

## Rapport sur le préavis municipal N° 59 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2019

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Samuel Freuler	1 <sup>er</sup> membre et rapporteur
M.	Georges Grandjean	
Mme	Angelita Galvez	
Mme	Iulica Gorgoni	
Mme	Isabelle Wegmann	
M.	Rasul Mawjee	
M.	Éric Daellenbach	
M.	David Biemmi	
M.	Rodolphe Chatagny	

s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 8 juillet ainsi que le 19 août.

### Excusés

Le 1<sup>er</sup> juillet : M Rasul Mawjee et le 19 août : Mme Iulica Gorgoni et M Rasul Mawjee

### Remerciements

La COFIN remercie M. Gilles Davoine, municipal des finances pour sa disponibilité ainsi que pour les informations fournies et les réponses à nos questions.

### Préambule

Le présent préavis fait suite à l'obligation de la Municipalité, en vertu de l'article 100 du Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2013, de solliciter l'octroi de compléments pour des charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

Comme indiqué dans le préavis, l'analyse a porté sur un état des comptes arrêtés au 30 avril 2019. Les dépassements en question représentent 0.36% du budget initialement octroyé et concernent 23 comptes sur les 598 comptes de charges.

La commission des finances étant seule à rapporter, elle a également pris en compte les aspects techniques.

Un certain nombre de demandes sont expliquées par des oublis ou omissions. La municipalité est attentive à la situation, elle a mis en place de multiples contrôles à chaque étape du processus. Malgré cela, il arrive que des informations erronées sont communiquées par des tiers ou que la complexité d'une situation a été sous-estimée.

En outre la municipalité nous informe que dans le futur, le préavis relatif à des demandes de crédits complémentaires verra ceux-ci répartis en trois catégories :

1. Les crédits complémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, lors de l'élaboration du budget, et que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil communal ;
2. Les crédits complémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil communal n'ont de possibilité d'intervention (par exemple : transports publics, facture sociale, péréquation, etc.) ;

3. Les crédits complémentaires concernant les dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.

La COFIN salue ces changements prévus, qui vont dans le sens d'une plus grande transparence.

### Informations

Nous prions le conseil de prendre connaissance des informations complémentaires reçues suite à nos questions et discussions.

101.3031.00 – la commune octroie un supplément d'allocations par rapport à la caisse cantonale, qu'elle paie directement ; ce montant est octroyé à un membre de la municipalité rétroactivement pour toute l'année 2019 ; il ne résulte pas d'un changement de situation familiale.

190.3111.00 – les montants complémentaires sont justifiés pour des raisons de sécurité informatique alors que leur description ne va pas entièrement dans ce sens.

Voici plus en détail ce qui est prévu au titre de ce compte :

- Renouvellement de licences et de bornes WiFi ; matériel en fin de vie et licences obligatoires.
- Renouvellement des licences de pare-feu ; permet d'éviter des failles de sécurité
- Amélioration des réseaux communaux et scolaires ; relier les serveurs scolaires au réseau communal et en permettre la sauvegarde.
- Renouvellement des UPS ; permet d'éteindre proprement les serveurs en cas de panne de courant.

Les bornes de consultation et le matériel pour la bibliothèque font partie du projet ADMIN 2.0 mais sont requises dans un délai plus court ; elles ne concernent pas la sécurité.

190.3151.0 – Achat de licence Microsoft 365 qui permet entre autres une gestion centralisée des utilisateurs et des appareils, une définition de la politique des accès et d'utilisation des matériels, une meilleure sécurité pour l'accès et la protection des fichiers créés avec la suite « office » ainsi que la gestion et l'installation des appareils à distance. Il s'agit d'une dépense qui va être récurrente. L'installation et la configuration du logiciel sont portées au compte 190.3189.00 et représentent un coût unique.

Une gestion centralisée permettant un suivi fin des matériels mis à disposition des collaborateurs est importante et accompagne la démarche d'amélioration de la sécurité du parc informatique communal.

350.3161.10 – La commission s'étonne que malgré la construction dans les 8 dernières années de deux bâtiments à l'usage principal de l'accueil parascolaire (montant total de CHF 8.89 mios), ces structures soient déjà pleines. Elle a également demandé à la municipalité s'il n'y avait aucune autre solution sur les sites actuels.

L'accueil des 7 et 8P étant devenu obligatoire dès cette rentrée et au vu de l'augmentation de la demande de places de la part des parents, la municipalité s'est vue forcée, dans une certaine urgence, de trouver des locaux supplémentaires. Au vu de la rareté des objets à disposition, la municipalité a déjà pris les devants et signé le bail pour des locaux à la rue de la Paix.

Le coût définitif des aménagements est en cours d'établissement et leur réalisation est prévue de telle sorte que les locaux puissent être utilisés dès la rentrée d'octobre 2019 ; leur financement sera effectué par le biais du budget ordinaire du SBU. Les locaux seront ainsi adaptés aux exigences de l'office d'accueil de jour des enfants. La commission relève malgré tout que les enfants n'auront pas de possibilités de s'adonner à des activités physiques en extérieur.

Le bail étant limité à deux ans, cela permettra d'une part de tester l'accueil séparé des plus grands et d'autre part de mener des réflexions quant au développement des structures pour le futur.

La refacturation à la Fondation la Ruche sera faite en fonction de l'utilisation effective des locaux. La commune est en discussion avec d'autres associations pour sous-louer des surfaces et rationaliser l'utilisation des locaux.

## Conclusions

Au vu des explications fournies dans le préavis et des compléments reçus par la municipalité, la commission des finances ne voit pas de raisons à s'opposer aux demandes de budget complémentaires.

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis N° 59, soit :

- d'accorder à la municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2019 représentant au total une augmentation de charges de CHF 221'865.-
- la situation financière de la commune est dès lors arrêtée comme suit :
  - o Excédent de charges prévu au budget 2019 CHF 4'097'047.-
  - o Charges supplémentaires selon préavis n°59 CHF 221'865.-
  - o Excédent de charges selon le budget et les crédits complémentaires CHF 4'318'912.-

Samuel Freuler  
1er membre et rapporteur

Angelita Galvez

Isabelle Wegmann

Iulica Gorgoni

David Biemmi

Rasul Mawjee

Georges Grandjean

Éric Daellenbach

Rodolphe Chatagny